

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 29 MAI 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Emmanuel LEFÉBURE, Nicole BERNARDIN

OBJET : Action sociale – Aide aux loisirs pour tous – Année 2024

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS d'Angers a engagé à l'été 2020 une expérimentation visant à permettre aux Angevins isolés de sortir de chez eux et de renouer des liens en partageant des activités de loisirs, après une période de COVID ayant particulièrement accru l'isolement des publics les plus fragiles.

En 2021 et 2022, ce sont respectivement 100 et 89 foyers qui ont bénéficié de cette aide avec pour ces deux années une enveloppe budgétaire consommée de 12 759 € et 12 237 €.

En 2023, le dispositif a été nettement moins sollicité par les Angevins avec une baisse de -59% des demandes et une enveloppe consommée à hauteur de 5 905 €.

Néanmoins, le CCAS souhaite renouveler cette expérimentation fructueuse pour la période de juin à décembre 2024, permettant ainsi d'apprécier si cette tendance à la baisse se confirme. Il convient de noter qu'en 2023, contrairement aux années passées, le dispositif a été majoritairement sollicité par des ménages avec enfants, que les personnes soient en couple ou qu'il s'agisse de foyers monoparentaux.

Nous vous proposons de conserver les mêmes critères d'octroi, en continuant de réserver cette aide aux loisirs dans le périmètre de la Région Pays de la Loire, **et en fixant le montant de l'aide à 100 euros par part, étant précisé que l'aide pourra être accordée à des familles monoparentales dont le quotient d'éligibilité est inférieur ou égal à 500 euros.**

A la différence des années passées et à l'exception des journées à la mer, nous vous proposons de ne pas intégrer, dans l'estimation financière du projet, les frais liés aux transports ou à la restauration sur place afin de garantir que l'aide intervient bien en complément de la participation financière du demandeur.

Est également maintenue le bénéfice d'une bonification de 40 euros par enfant dans la limite de 80 euros dans le cas des grands-parents, les petits-enfants n'étant pas dans leur foyer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, au compte 6562 « Aides financières ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité reconduit l'expérimentation de l'aide aux loisirs pour tous sur la période courant du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 selon les modalités proposées dans la fiche modifiée et dans la grille de calcul jointes en annexe.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Aide aux loisirs pour tous	
Objectif de l'aide	<p>Cette aide a pour objectif de permettre aux Angevins isolés de sortir de chez eux et de renouer des liens en partageant des activités de loisirs, culturelles, de plein air, pendant la période estivale et les vacances scolaires de l'année 2024.</p> <p>Elle s'adresse particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnes seules avec ou sans enfant - aux parents non gardiens ayant l'autorité parentale - aux couples avec ou sans enfant - aux grands-parents souhaitant partager une activité de loisirs avec leurs petits-enfants (les enfants n'étant pas intégrés dans le calcul du quotient) <p>Cette aide ne finance pas d'hébergement, ni un centre de loisirs, ni une activité prise en charge par l'Aide au Projet Collectif Vacances (APCV) de la CAF de Maine-et-Loire ou le dispositif Vacances pour tous (VPT) du CCAS d'ANGERS.</p>
Montant et modalité de calcul de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le montant de l'aide est déterminé selon le coût des activités visées par le demandeur. <u>Hormis pour les journées à la mer</u>, les coûts liés aux transports et aux repas éventuels ne sont plus à intégrer dans l'estimation financière. ➤ Le montant total des aides aux loisirs pour tous, accordées sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 ne peut dépasser 100 € par part et par foyer (cf. grille ci-après). ➤ Une majoration de 40 euros par petit-enfant dans la limite de 2 petits-enfants sera octroyée au montant de l'aide accordée aux grands-parents (cf. grille ci-après).
Fréquence de la demande de l'aide	Cette aide peut être sollicitée pour plusieurs activités réalisées entre le 1 ^{er} juin et le 30 décembre 2024 dans la limite du plafond mentionné ci-dessus.
Forme de l'aide	L'aide est versée exclusivement au bénéficiaire par virement bancaire.
Critères de recevabilité	<p>Le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un quotient d'éligibilité inférieur ou égal à 500 € au moment de la demande - présenter un projet de loisirs réalisable sur une journée dans les Pays de la Loire
Pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ensemble des pièces demandées pour l'éligibilité de la demande en application du règlement d'aide sociale facultative du CCAS d'Angers (justificatifs de ressources et de charges sur les 30 derniers jours) ➤ Description du projet avec devis (hormis pour les journées à la mer, le transport et les repas ne sont plus à intégrer)
Condition d'attribution	Sans objet
Modalités de décision de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La décision sera éclairée par une évaluation socio-économique de la situation du demandeur et d'une éventuelle évaluation sociale du travailleur social / référent. ➤ L'aide sera décidée en commission technique et accordée de manière différée. ➤ La décision d'attribution sera remise au demandeur.
Document de référence de l'aide	
Référence juridique	Délibération du CA du 29 mai 2024